

L'ASSURANCE MÉDICAMENTS AU QUÉBEC

Modalités 2015

La recommandation pour les Modalités 2015 résulte d'une consultation annuelle effectuée par la Société de compensation en assurance médicaments du Québec. Le comité responsable pour la révision des modalités de mises en commun est composé des administrateurs suivants : mesdames Suzanne Caron et Nathalie Laporte, messieurs Sylvain Paré, Jacques Parent et Jeff Neufeld ainsi que de la Directrice générale, madame Claude Di Stasio.

Présenté au conseil d'administration de la Société de compensation en assurance médicaments du Québec le 21 octobre 2014

Modalités 2015

En 2015, la Société de compensation en assurance médicaments du Québec (Société) recommande que les modalités de mise en commun soient ajustées pour refléter les tendances observées en fonction de l'évolution de l'ensemble des réclamations soumises à la mise en commun en tenant compte plus particulièrement de l'évolution du nombre de réclamations catastrophiques et de l'impact des traitements novateurs pour l'hépatite C.

| Taille du groupe (nombre de certificats) | Seuil par certificat 2015 | Facteur annuel Sans personne à charge | Facteur annuel Avec personnes à charge |
|---|-------------------------------------|--|---|
| Moins de 25 | 7 500 \$ | 170,00 \$ | 470,00 \$ |
| De 25 à 49 | 17 000 \$ | 95,00 \$ | 263,00 \$ |
| De 50 à 124 | 30 000 \$ | 50,00 \$ | 138,00 \$ |
| De 125 à 249 | 45 000 \$ | 29,00 \$ | 81,00 \$ |
| De 250 à 499 | 65 000 \$ | 17,75 \$ | 48,75 \$ |
| De 500 à 999 | 85 000 \$ | 10,50 \$ | 28,75 \$ |
| De 1 000 à 2 999 | 110 000 \$ | 7,50 \$ | 20,50 \$ |
| 3 000 et plus | Libre marché | Libre marché | Libre marché |

Tous les régimes sont soumis aux conditions suivantes :

- Les montants admissibles sont les montants payés et la formule de compensation utilisée est de 100% de ce montant qui excède le seuil.
- Les modalités de mise en commun considèrent un indice de perte cible de 90%.
- La mutualisation par certificat est maintenue.
- Les médicaments admissibles sont ceux couverts par le régime privé.

Groupes de 3 000 certificats et plus :

• Les groupes assurés et non assurés de 3 000 certificats et plus sont soumis au marché.